

6.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOCUMENT APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2008

SERVITUDES NON REPRÉSENTÉES AU PLAN

SERVITUDES A4 – RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

Cette servitude s'applique à tout le département.

Textes de référence :

- Loi du 8 avril 1898
- Code rural et loi du 16 décembre 1964
 - Décret 59.96 du 7 janvier 1959 et décret 60.419 du 15 avril 1960
- Institution par arrêté préfectoral du 25 mars 1907

SERVITUDES T7 – SERVITUDES ETABLIE A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT

Textes de référence :

- Code de l'aviation civile : article R. 244-1 et D 244-1 à 244-4
- Code de l'urbanisme : article L. 126-1 et R. 126-1.)

SERVITUDES REPRÉSENTÉES AU PLAN

SERVITUDES A5 – RELATIVES A LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Textes de référence :

- Loi 62 904 du 04. 08. 1962
 - Décret 64-153 du 15. 02. 1964

SERVITUDE i4 – RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Concerne le réseau de transport ainsi que le réseau de distribution électrique HTA de distribution et le réseau HTB transport 2 x 400kV Domloup – Quintes 1 et 2 ; 1 x 90 kV Argentré du Plessis - Laval.

Textes qui permettent de les instituer :

- Loi du 15 juin 1906 (article 12) modifiée
- Décrets du 06. 10. 1967 et du 11. 06. 1970 modifié
- Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz
- Ordonnance du 23 10 1958

SERVITUDE EL7 – RELATIVE A L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS DANS LE BOURG

Représentée au plan des servitudes par un tireté.